



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE**

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Vu la demande émise par le centre socioculturel pour l'organisation d'une braderie de livres et de produits culturels sur la Place de Verdun le samedi 8 juillet 2023 de 9h à 17h, une autorisation d'occupation du domaine public est nécessaire.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 8 juillet 2023 de 9h à 17h, le centre socioculturel est autorisé à occuper la Place de Verdun pour l'organisation de leur manifestation.

Article 2 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Gendarmerie cob.lecheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- centre socioculturel jeremy.mandon@inforoutes.fr
- Services techniques de la Ville

Fait à Saint-Agrève, le 19 juin 2023

Le Maire

Michel VILLEMAGNE

